

ARRETE N° 184 V / 2026
Portant alignement de voirie

Vu la demande en date du 22 mai 2026 par laquelle la SELARL de Géomètres-Experts Fonciers BRANLY & ASSOCIÉS, demeurant 24 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (Vienne)
demandant L'ALIGNEMENT,
de la propriété cadastrée AI 361, sise 8 rue de Vaugendron, commune de Vouillé (Vienne),
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement départemental de voirie du 19 décembre 2014 ;
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement a été défini selon plan de bornage réalisé le 01/04/2026 ci-joint.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Vouillé, le 27 mai 2026

Le Maire,



Philippe PATEY